

Nouveaux dispositifs et renouvellement des dispositifs régionaux (Mars 2022)

Commissions présentant des nouveaux/renouveaux de dispositifs :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	2
ENVIRONNEMENT	3
FINANCES.....	5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	6
TERRITOIRES	7
AGRICULTURE, VITICULTURE ET FORET.....	8
TOURISME	9
SPORT ET JEUNESSE.....	10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Dispositif diagnostic en Intelligence Artificielle

- **Objectif** : Le Diag IA doit être pour l'entreprise qui le réalise un outil opérationnel qui permette au dirigeant de prendre des décisions éclairées sur l'intégration de briques d'IA dans un ou plusieurs processus de l'entreprise. Ainsi, la méthode s'attache à identifier des cas d'usage concrets de l'entreprise qui pourront lui apporter de la valeur au regard de sa stratégie, ses ambitions, ses ressources et ses compétences. Le Diag IA doit permettre d'adresser ces cas d'usage avec des technologies IA matures en inscrivant le déploiement des projets dans le cadre d'une feuille de route.
- **Bénéficiaires** : Les PME de moins de 250 salariés, et les ETI (entreprises de taille intermédiaire) immatriculées dans le Grand Est, considérées en situation financière saine au regard de la réglementation européenne et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. Sont exclus du bénéfice de ce dispositif : les autoentrepreneurs et microentreprises, les entreprises qui réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires à partir d'une activité de négoce, les entreprises spécialisées dans les activités de conseil d'ordre juridique, financier, stratégique, ou de formation, les entreprises en procédure collective ou judiciaire.
- **Aide** : Nature : Subvention Section : Investissement Taux maxi : 50 % du montant de la prestation HT (dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'état) Plafond : 5 000 € HT
- **Candidatures** : La remise des candidatures des prestataires réalisant le diagnostic sera close le 15 avril 2022. Un jury étudiera les candidatures avant le 29 avril 2022.
- **Site** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/prestation-diagnostic-ia/>

ENVIRONNEMENT

➤ Mesures d'urgence en faveur des véhicules à faibles émissions

Plusieurs dispositifs :

- Soutien aux habitants du grand est pour l'acquisition d'un véhicule léger a faibles émissions
- **Bénéficiaires :** Personne majeure, résidant dans une Commune de zone rurale du Grand Est
- **Aide :** 50 % du prix d'achat, plafonnée à 4 000 €, pour une personne physique majeure dont le revenu fiscal de référence par part fiscale est inférieur ou égal à 13 489 €. 50 % du prix d'achat, plafonnée à 2 000 €, pour une personne physique majeure dont le revenu fiscal de référence par part fiscale est supérieur à 13 489 €. La subvention régionale porte sur le prix d'achat du véhicule ou du rétrofit c'est-à-dire le prix avant application des aides publiques. Une seule aide peut être attribuée par foyer fiscal.
- **Candidatures :** La demande d'aide doit être réalisée dans les 6 mois suivants l'achat du véhicule. La demande d'aide se fera en ligne à partir du 24 avril 2022. Pour les véhicules achetés antérieurement à la date de mise en service de la plateforme de téléservices, le délai de dépôt de la demande sera de 6 mois à compter de la date de mise en service de la plateforme de téléservices.
- **Site :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-particuliers-achat-vehicules-electriques-hybrides/>

- Soutien à la conversion bioéthanol
- **Bénéficiaires :** les particuliers résidant en Grand Est (résidence principale) ; pour leur véhicule personnel immatriculé dans un département du Grand Est âgé de plus de 4 ans
- **Aide :** La subvention régionale est plafonnée à 550 € pour un maximum de 2 500 aides. La subvention régionale porte sur la fourniture et la pose du boîtier homologué. Les interventions connexes réalisées à cette occasion ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide régionale.
- **Site :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-la-conversion-au-bioethanol/>

- Soutien aux artisans, commerçants et agriculteurs du grand est pour l'acquisition d'un véhicule léger a faibles émissions :
- **Bénéficiaires :** Les artisans, commerçants et agriculteurs répondant aux trois critères suivants : Inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à titre principal auprès de la MSA ; Dont le siège social est établi dans une Commune rurale du Grand Est ou dans une Commune « Zone à Faibles Emissions » (voir liste en annexe 5) ; Employant moins de 10 salariés.
- **Aide :** Le montant de la subvention régionale est de : 50 % du prix d'achat, plafonnée à 2 000 €. La subvention régionale porte sur le prix d'achat du véhicule ou du rétrofit c'est-à-dire le prix avant application des aides publiques. Une seule aide peut être attribuée par entreprise.
- **Candidatures :** La demande d'aide doit être réalisée dans les 6 mois suivants l'achat du véhicule. Pour les véhicules achetés antérieurement à la date de mise en service de la plateforme de téléservices, le délai de dépôt de la demande sera de 6 mois à compter de la date

de mise en service de la plateforme de téléservices. La demande d'aide se fera en ligne à partir du 24 avril 2022.

- **Site :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-achat-voiture-faibles-emissions-professionnels/>

- Soutien au vélo et vélo-cargo a assistance électrique : acquisition et transformation :

- **Bénéficiaires :** Les particuliers de plus de 18 ans et résidant dans le Grand Est.
- **Aide :** La subvention régionale est forfaitisée à 200 € pour un maximum de 10.000 aides. Limitation à 1 aide par foyer. Aide cumulable avec les aides des collectivités locales et avec la « Prime vélo » de l'Etat.
- **Candidatures :** La demande d'aide doit être réalisée dans les 3 mois suivants l'achat du véhicule. Pour les véhicules achetés antérieurement à la date de mise en service de la plateforme de téléservices, le délai de dépôt de la demande sera de 3 mois à compter de la date de mise en service de la plateforme de téléservices. La demande d'aide se fera en ligne à partir du 24 avril 2022.
- **Site :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/acquisition-velo-electrique/>

➤ **Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des Entreprises pour la mise en œuvre de projets favorables à la Biodiversité**

Renouvellement du dispositif : nouveau règlement d'intervention pour 2022.

- **Objectif :** L'objectif de cet AMI est de faire émerger des projets au service de la biodiversité pour la préserver, limiter les effets du changement climatique et favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs.
- **Bénéficiaires :** Cet AMI est ouvert aux entreprises de toute taille (TPE, PME, Grandes entreprises, etc.) situées dans le périmètre de la Région Grand Est. Il est vivement conseillé de co-construire le projet en lien avec une structure locale et compétente (associations naturaliste ou d'éducation à l'environnement, conservatoires d'espaces naturels ou botaniques, Parc Naturel Régional, etc.). Le projet doit prévoir obligatoirement un volet sensibilisation ainsi que la mise en place d'un aménagement sur le foncier de l'entreprise. Les entreprises de production agricoles ou sans salarié type SCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Seules les entreprises qui auront signé les 10 principes communs des entreprises engagées pour la nature pourront bénéficier du soutien financier de la Région Grand Est.
- **Aide :** Le projet doit être d'un montant minimum de 5 000 €HT. L'aide régionale ne pourra pas excéder 50 000 €. Taux maximum possibles : Etudes : 50% ; Investissement : jusqu'à 65 % selon la taille de l'entreprise, sa localisation et si l'aide permet aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.
- **Candidatures :** Le dossier de candidature présentant un projet abouti doit être envoyé par mail avant le 15 août de l'année en cours. Avant le 29 mai, un accompagnement des services de la Région Grand Est sera effectué à travers une première prise de contact et l'envoi du formulaire d'inscription.
- **Site :** <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-manifestation-dinteret-entreprises-biodiversite/> *

FINANCES

- **Dispositif de compensation de la fin des exonérations des tarifs de cartes grises pour les véhicules dits propres**
- **Objectif** : Ce dispositif a pour objet d'accompagner les professionnels de la vente automobile afin de prendre en compte les difficultés liées à la suppression de l'exonération de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules dits propres (Véhicules fonctionnant à l'essence électricité ou au gazole-électricité ou, exclusivement ou non, avec du gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85) applicable à partir du 1er février 2022. Il s'agit, compte-tenu du contexte général de retard des livraisons constaté dans le secteur automobile, de financer le coût résiduel restant à la charge des professionnels pour les véhicules dont la vente était engagée avant l'application de cette suppression d'exonération et livrés après l'application de cette nouvelle disposition,
- **Bénéficiaires** : Les professionnels de la vente automobile exerçant en Grand Est
- **Aide** : Le montant de la subvention régionale est défini sur la base du coût réel de la taxe d'immatriculation du véhicule à la charge du bénéficiaire.
- **Candidatures** : La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée au 30 septembre 2022.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

➤ Appel à projets relatif au Fonds Recherche et Innovation du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 :

- **Objectif :** Le but de ce fonds de soutien Recherche et Innovation est de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg et de sa région, notamment en promouvant des projets de recherche et d'innovation à fort impact pour le territoire et en direction des entreprises et de la société. L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que ce fonds « financera notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs ».
- **Bénéficiaires :** Conformément à l'article 2.1 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut : d'universités, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de recherche ; d'organismes de transfert de connaissance et de compétences ; d'associations ou tout autre type de structure juridique (GECT...) œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la CSTI. Ces derniers devront faire la preuve de la mise en place d'un projet nouveau, non financé par l'un des signataires du Contrat triennal et présentant un effet levier significatif ; d'organismes publics.
! Attention, le bénéficiaire doit avoir un ancrage d'action proche de Strasbourg.
- **Aide :** Selon l'article 2.1 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Recherche et Innovation est doté d'un montant de 5.000.000 d'euros sur trois ans. Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Recherche et Innovation ne peut être inférieur à 250.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil minimal. Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Recherche et Innovation ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

TERRITOIRES

➤ Appel à candidatures 2022 : attribution du label régional « tiers-lieux grand est »

Renouvellement du dispositif : nouveau règlement d'intervention pour 2022.

- **Objectif** : Les tiers-lieux sont des espaces physiques de rencontres et de travail entre personnes et compétences variées, qui sans l'existence de ces lieux n'auraient pas l'occasion de se croiser. Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville... À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, les tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques structurantes. Leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler, contribue à développer des activités de proximité et encourage les circuits courts. Ces lieux sont également des acteurs essentiels de la transition numérique et environnementale dans les territoires.
- **Bénéficiaires** : les tiers-lieux de la région Grand Est, portés par des structures publiques, privés ou associatives.
- **Candidatures** : jusqu'au 31 décembre 2022, les candidatures réceptionnées pourront être présentées régulièrement à l'approbation de la Commission Permanente, pour attribution du label régional.
- **Site** : <https://label-tiers-lieux.grandest.fr/label-tiers-lieux/>

AGRICULTURE, VITICULTURE ET FORET

➤ Appel à manifestation d'intérêt Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau

- **Objectif** : L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de favoriser la création ou la consolidation de débouchés permettant de développer et consolider la présence de ces systèmes de cultures favorables notamment dans les zones à enjeux « eau ».
- **Bénéficiaires** : Cet appel à projet s'adresse aux collectivités, organismes de développement agricole, collectifs d'agriculteurs (GIEE, CUMA, CETA...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs. Cette liste n'est pas limitative.
- **Aide** :

Porteurs de projet	Type de projet : Etude/Animation/Investissement
Pour les collectivités et associations	de 40 à 80 % selon le financeur
Pour les acteurs économiques	de 40 à 70 % dans le respect des règles d'encadrement européen et selon le financeur

- **Candidatures** : Date(s) limite(s) de dépôt : 1ère session : le 31 mai 2022 ; 2ème session : le 30 septembre 2021
- **Site** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-manifestation-dinteret-soutien-aux-filieres-favorables-a-la-protection-de-la-ressource-en-eau/>

➤ Appel à projet soutien aux investissements de la filière équine :

Renouvellement du dispositif : nouveau règlement de l'appel à projets pour 2022.

- **Objectif** : Conçu en tant qu'opération de soutien structurel, ce dispositif souhaite continuer à aider les entreprises à préparer l'avenir, gagner en compétitivité et s'adapter aux besoins du marché. Cette mesure permettra également d'encourager la relance à moyen terme des entreprises équines affectées par la crise, en soutenant les projets qui assureront un effet rebond intéressant.
- **Bénéficiaires** : Sont éligibles à un soutien du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants : les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire personnes physiques ; les agriculteurs personnes morales, quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole ; si plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal ou secondaire ; les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole. Sont inclus : les entreprises individuelles, GAEC, EARL, EIRL, SARL, SCEA, individuel en micro bénéfice agricole Sont exclus : les associations, les SCI et GFA L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par : la domiciliation de son siège social en région du Grand Est ; le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ; le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.
- **Aide** : La subvention sera calculée selon les modalités suivantes : • Taux d'aide : 25 % • Montant plancher d'assiette éligible par projet : 10 000 € • Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €
- **Candidatures** : Ouverture des dépôts des dossiers complets : 1 er avril 2022. Clôture des dépôts des dossiers complets le 31 mai 2022

TOURISME

➤ Appel à projets pour un tourisme durable en Grand Est

- **Objectif** : La collectivité se propose d'accompagner et de soutenir financièrement des projets touristiques innovants d'ampleur, portés par des opérateurs privés sur son territoire. Ces projets devront permettre de construire le tourisme de demain et de répondre aux attentes des visiteurs ainsi que des habitants en matière de développement durable et de respect de l'environnement. Ils devront conforter l'attractivité régionale en proposant une offre nouvelle et différenciante pour la destination Grand Est, contribuant ainsi à son ambition d'intégrer, à l'horizon 2025, le cercle des dix premières Smart destinations mondiales.
- **Bénéficiaires** : Tout porteur de projets privé quel que soit son statut. Les porteurs de projets peuvent se présenter sous la forme d'une structure unique ou d'un groupement. En cas de groupement, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par la Région.
- **Aide** : L'intervention de la Région sera modulée en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération, dans le respect de la Règlementation européenne des aides d'Etat. L'aide régionale pourra atteindre jusqu'à 20 % de l'investissement global du projet avec un plafond d'intervention fixé à 1M€ par projet.
- **Candidatures** : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS : 1^{er} tour : 30 septembre 2022 (minuit) 2^{ème} tour : 31 mars 2023 (minuit)
- **Site** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/pour-un-tourisme-durable-en-grand-est/>

SPORT ET JEUNESSE

➤ Appel à projet Service Civique en Milieu Rural

Renouvellement du dispositif qui existe depuis 2017. Il est proposé une évolution du règlement du dispositif. Il permet désormais l'intégration des collectivités rurales parmi les candidats éligibles, et la transformation du mode de financement régional, jusqu'à lors « forfaitaire » (attribution d'une subvention en fonction du nombre de volontaires accueillis), en un « mode projet » notamment pour permettre aux structures de lever les freins à la mobilité des jeunes, principal facteur des difficultés de recrutement.

- **Objectif** : Ce dispositif a vocation à soutenir les partenaires qui par l'accueil de volontaires en Service Civique, favorisent le lien social et intergénérationnel et facilitent l'insertion professionnelle de ces jeunes en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences via un accompagnement individualisé.
- **Bénéficiaires** : Sont éligibles : les associations régionales ou locales implantées dans le Grand Est (ayant leur siège ou une antenne sur le territoire régional) agréées par l'Agence du Service Civique, qui proposent une ou plusieurs missions de Service Civique sur le territoire d'une ou plusieurs communes rurales. Les communes et intercommunalités rurales du Grand Est agréées par l'Agence du Service Civique, qui proposent une ou plusieurs missions de Service Civique sur leur territoire.
- **Aide** : L'aide accordée sera financée : A 50% par la Région Grand Est (plancher : 2 000 € / plafond : 25 000 €), selon les modalités suivantes : 25% à réception d'une attestation de démarrage ; 25% à réception d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif Les pièces justificatives pourront être transmises jusqu'au 30 novembre 2023. A 50% par l'Etat (DRAJES). Le versement sera effectué en une seule fois. L'Etat et la Région Grand Est conservent cependant la possibilité de financer seul.e un projet.
- **Candidatures** : Les candidatures sont à envoyer impérativement avant le 17 juin 2022
- **Site** : <https://www.grandest.fr/appel-a-projet/service-civique-milieu-rural/>

➤ Soutien à l'animation de la vie lycéenne et culturelle

Ce dispositif remplace les dispositifs « Animation Vie Lycéenne » et « Action Culturelle des Lycées ».

- **Objectif** : La Région Grand Est se mobilise pour offrir à tous les lycéens des formations, des qualifications, des parcours de réussite et pour assurer une véritable égalité des chances dans tous les territoires. En partenariat avec les trois académies du Grand Est, elle met tout en œuvre pour donner envie aux jeunes de rester dans la région pour y étudier et s'y épanouir. Par cette politique volontariste d'Animation de la vie lycéenne et culturelle, la Région favorise l'émergence et le développement de projets éducatifs autour de l'altérité, du vivre ensemble (notamment à travers l'opération régionale du Mois de l'Autre), de la citoyenneté, du devoir de mémoire, de l'éducation aux médias et de l'éducation artistique et culturelle.
- **Bénéficiaires** : Les projets éducatifs des lycées à destination de classes ou de groupes de jeunes du second cycle (hors BTS et classes préparatoires), issus des lycées publics relevant de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des lycées privés sous contrat d'association avec l'État pourront faire l'objet d'un financement régional.

- **Aide** : Plafond En fonction du nombre d'élèves par établissement : 12 € par élève inscrit en filière générale et technologique ; 18 € par élève inscrit en filière professionnelle et agricole ; Un bonus de 1 000 € sera attribué aux établissements implantés dans des communes de moins de 5 000 habitants, sauf si elles sont situées dans des agglomérations. 10 000 € pour les projets inter-établissements. Plancher : 500 €
- **Candidatures** : Courant juin, un comité de sélection apprécie les projets en fonction des conditions d'éligibilité. Une fois leur candidature retenue, les lycées adressent à la Région, courant septembre, un document-type où figure le descriptif détaillé de leur projet final.